

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023**  
**portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Noëlle BALLÉ en sa**  
**qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe à la maire déléguée de Vire**

**La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Marie-Noëlle BALLÉ en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints à la maire déléguée de Vire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle Ballé en sa qualité d'adjointe à la maire déléguée de Vire chargée de la vie associative et des jumelages, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



### 1.1 – Vie associative

- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial, la signature des correspondances avec ces associations à caractère d'information n'engageant pas financièrement ou juridiquement la collectivité
- Instruire les demandes de subventions présentées par les associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et proposer l'attribution des subventions à ces dernières
- Animer le comité de pilotage des présidents des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial
- Piloter le projet de création d'une maison des associations sur le territoire de la commune déléguée
- Piloter des projets destinés à valoriser les associations et le bénévolat, proposer des conventions de partenariat
- Piloter l'attribution des locaux et des occupations temporaires des salles communales à destination des associations

### 1.2 – Jumelage

- Poursuivre les relations avec les villes jumelles, en particulier avec les villes Totnès, Baunatal, Santa-Fe et Sacele
- Poursuivre les activités menées dans le cadre d'EuroVire et développer de nouvelles relations internationales et opérations de jumelage
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour des actions de relations internationales mises en place par la collectivité afin de poursuivre et de conforter sa place et sa situation dans le domaine

### Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Madame Marie-Noëlle BALLÉ ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Noëlle BALLÉ n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

### Article 3 : SUPPLÉANCE

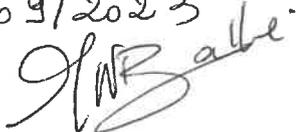
En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées l'article 2, à Monsieur Philippe MALLEON, 2<sup>ème</sup> adjoint à la maire déléguée de Vire.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Madame Marie-Noëlle BALLE, 1<sup>ère</sup> adjointe à la maire déléguée de Vire,
- Monsieur Philippe MALLEON, 2<sup>ème</sup> adjoint à la maire déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

Notifié le 13/09/2023  


La Maire déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023